

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

ement des lieux de production afin de ne pas priver les habitants de l'Amérique anglaise de ces articles car les premiers particulièrement étant susceptibles de se corrompre, ne sauraient supporter un double voyage.

Primes sur
les douves en
chêne et
autre bois de
construction.

Les primes sur l'importation des douves en chêne et d'autre bois de construction ont expiré il y a quelques années; ce commerce, de ce chef et par la cessation de la guerre, a été presque totalement arrêté.—La remise en vigueur desdites primes pour une période limitée produirait, sommes-nous d'avis, les plus salutaires effets; l'augmentation de la consommation de nos produits, l'utilisation de plusieurs vaisseaux et l'épargne de fortes sommes d'argent payées annuellement aux étrangers, en particulier pour des douves importées actuellement, dans des bateaux étrangers seulement, de Hambourg et de Stetin. A ce propos, nous renvoyons à notre pétition présentée aux lords de la trésorerie au commencement de 1785.¹

Chanvre.

Sous l'administration française, de grandes quantités de chanvre furent récoltées dans cette province. Plusieurs terres étant particulièrement propres à la culture de cet article et le climat extrêmement favorable, nous sommes assurés que, si l'on gratifiait cette province d'une prime égale à celle donnée autrefois aux colonies américaines,—£8 par tonne—ce serait le moyen d'en raviver et d'en encourager la culture, au profit mutuel des deux pays.

Le manque de bateaux capables de transporter les produits sur les lacs entrave grandement le commerce de Montréal avec les territoires indiens, de beaucoup le plus considérable; le nombre de bâtiments se restreignait pendant la guerre et se restreint encore aux transports royaux. Et, à notre sens, on ne lèvera cet obstacle qu'en permettant aux commerçants de se construire des vaisseaux d'après les règlements jugés nécessaires. Cette permission s'accorderait avant la guerre et elle n'a donné lieu à nul fâcheux résultat; au contraire, elle assurait la sécurité des garnisons du roi, car, en cas d'avarie aux vaisseaux, les garnisons recourent à ceux qui appartiennent aux trafiquants.²

Nous chargeons MM. Hunter, Rashleigh, Ellice et Gregory d'exposer ces questions aux ministres de Sa Majesté et de prier

¹Le commerce colonial des bois et les primes sur ce dit trafic devinrent matière de controverse passionnée pour le demi-siècle suivant.

²L'objectif manifeste du maintien en vigueur du règlement, adopté pendant la guerre révolutionnaire, ordonnant que le transport sur les lacs supérieurs s'effectuât dans les vaisseaux du gouvernement, était d'empêcher le commerce des pelleteries de tomber aux mains des Américains. Les marchands canadiens intéressés dans ce commerce protestèrent continuellement contre cette ordonnance qui leur semblait coûteuse, vexatoire et inutile.